

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION N° B_2026_40

VALIDATION DU PROJET SYLVICOLE TERRITORIAL DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF SYLV'ACCTES

Date de la convocation
03/07/2026

Le 10 juillet 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITE Pascal		P. BRUGERE	X		
DELIBIT Sandra					
LAFRIQUE Philippe		G. BARAT	X		
MICHON Marie-Hélène		F. SERRE	X		
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	3		5	10

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe	X				
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		C. ARFEUILLERE	X		
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		4	1		5	10

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
CGS	CAGNON Olivier	X				
PV	DELEFOSSE Laurent		JP BOSDEVIGIE	X		
VMM	LEGRAIN Olivier	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun		3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BEAUMONT Didier	X				
	BEZEAU Sophie	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	POUYAUD Bernard		C. HORNEBECK			
	WORINGER Frédéric	X				
23	BERTRAND Frédéric	X				
	MASSON Sylvie	X				
87	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun		7	1		8	8
TOTAL EPCI et communes		10	2		12	12

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET 5205**Charte de Parc 2018-2033 :****Axe 2 - Millevaches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement****Orientation 5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales****Mesure 22 – Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement****Contrat de Parc 2023 – 2026 :****Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°B_2025_53 du Bureau syndical du 10 juillet 2025 approuvant la candidature du Parc auprès du Conseil d'Administration de l'association Sylv'ACCTES en vue du déploiement du dispositif Sylv'ACCTES sur le territoire du Parc ;

Considérant :

- La Charte Forestière de Territoire (2022-2027), et notamment l'enjeu 2 « Des écosystèmes forestiers et une filière bois résilients face au changement climatique » ;

Contexte :

Dans un contexte climatique incertain, il est nécessaire de favoriser la résilience des milieux forestiers du territoire dont dépend pour partie le secteur économique forestier, pan important de l'économie locale, c'est pourquoi il est important :

- De maintenir l'hétérogénéité du massif forestier qui participe à la résilience globale du système actuel. En effet, développer de nouveaux marchés pour répondre à cette hétérogénéité est un enjeu pour la filière du territoire.
- De poursuivre la prise en compte des facteurs environnementaux dans les itinéraires et pratiques sylvicoles (diversification des essences, techniques de renouvellement des peuplements, qualité des pratiques, impacts sur le sol...) avec un objectif premier de bois d'œuvre dès lors que cela est possible.
- D'anticiper les risques climatiques que ce soit sur la question de la ressource en eau (quantité et qualité), l'accès des massifs en cas d'incendie, de dépérissement (...) Il est nécessaire d'estimer au mieux ces risques et leurs impacts sur le territoire et d'anticiper en les intégrant dans la gestion courante des forêts (solutions fondées sur la nature, migration assistée, expérimentation, desserte forestière...).

Avec environ 50 % de surface boisée, le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin est intimement lié à la forêt. Dans ce cadre, le Parc anime avec ses partenaires, une Charte Forestière de Territoire (CFT) qui constitue un programme d'actions opérationnelles pour répondre aux enjeux forestiers locaux.

Une autre incertitude, financière cette fois, pèse sur les dispositifs historiques du Parc tel que l'OPAF. Aussi, le Parc propose et cherche à développer un appui au financement de travaux forestiers à l'attention des propriétaires qui ne cèdent pas au schéma coupe rase / plantation.

En ce sens le Parc a délibéré en juillet 2025 (n°B_2025_53) favorablement au déploiement du dispositif SYLV'ACCTES suite à l'étude de faisabilité d'un partenariat entre le Parc et l'association SYLV'ACCTES.

L'association d'intérêt général Sylv'ACCTES propose aux territoires intéressés un appui au financement de travaux forestiers. L'objectif est de créer un autre mode de financement (privé) de la gestion forestière adaptée à un massif forestier sur une longue durée (mélange d'essences, bois mort, préservation sols, trames de vieux bois, évolution climatique). Ce sont des itinéraires sylvicoles plus ambitieux que ce qui est couramment effectué, et l'objectif est de développer des pratiques sylvicoles plus respectueuses du fonctionnement naturel des écosystèmes et permettant la prise en compte d'autres services écosystémiques. En cela, il s'agit d'un dispositif complémentaire à l'outil OPAFE impulsé par le Parc depuis 2011.

La fin de l'année 2025 et le début d'année 2026 ont permis l'organisation d'un temps de concertation locale et de temps de coordination technique avec les gestionnaires forestiers du territoire en vue de déterminer le projet sylvicole territorial et de définir les itinéraires techniques sylvicoles (ITS) à accompagner techniquement et financièrement.

Description du projet :

Avec le concours d'un comité technique, piloté par le Parc, réunissant les gestionnaires forestiers professionnels œuvrant sur le territoire, 3 ITS adaptés aux caractéristiques du territoire et répondant strictement de la Charte forestière de Territoire ont été retenus comme prioritaires sur les 3 prochaines années :

- ITS 1 : la conversion des futaies régulières (résineuses) monospécifiques
- ITS 2 : la structuration, l'amélioration des peuplements feuillus autochtones vers une irrégularisation ;
- ITS 3 : l'amélioration et le maintien des peuplements de pins sylvestre.

Les objectifs globaux et communs à tous les itinéraires issus des concertations visent à maintenir la capacité de production de bois à long terme en jugeant la propension des itinéraires financés à :

- stabiliser/augmenter la séquestration de carbone suivant les caractéristiques du peuplement objectif
 - o Augmentation de la résilience au changement climatique (augmenter le nombre de strates, le nombre d'essences objectives, améliorer la prise en compte d'essences adaptées à la station, diminuer le tassement de sols, améliorer la gestion des rémanents)
 - o Atténuation du changement climatique dans l'écosystème forestier (diminuer le travail du sol, diminuer sa mise à nu et augmenter la biomasse aérienne)

- Atténuation du changement climatique par les produits forestiers (favoriser l'augmentation de la productivité biologique, augmenter la proportion de bois d'œuvre, augmenter le pouvoir de substitution en cascade avec Bois d'œuvre, bois industrie, bois énergie)
- à favoriser / pérenniser la biodiversité suivant les caractéristiques du peuplement objectif
 - Augmenter la diversité d'essences objectifs (minimum 2)
 - Augmenter le nombre d'essences accessoires
 - Favoriser les essences autochtones ou acclimatées
 - Augmenter le nombre de strates à la faveur de création d'habitats diversifiés
 - Augmenter le bois mort au sol
 - Augmenter le nombre d'arbre mort sur pied
 - Augmenter le nombre de gros bois et d'arbres sénescents ou à cavités
- A augmenter les bénéfices socio-économiques potentiels (capacité de l'itinéraire à répondre à des enjeux de multifonctionnalité)
 - Limitation des risques naturels (feu par exemple) sur le massif
 - Action de l'itinéraire sur le cycle de l'eau (interception, acidification, mobilisation de contaminants du sol, ...)
 - Accueil du public (ouverture ou limitation des risques sur le public)
 - Paysage (pérennise ou améliore le paysage)
 - Emploi local (choix des prestataires ou de filière de transformation)
 - Valorisation maximale des produits de l'itinéraire (bois d'œuvre, industrie, bois énergie).
 - Maximisation de la rentabilité d'une révolution complète du peuplement

L'ensemble des objectifs précitées sont traduits en critères qui servent à l'instruction des dossiers soumis à l'association Sylv'acctes par un système de notation permettant de définir l'éligibilité et le niveau de financement des projets.

Le subventionnement des projets éligibles correspond à un cumul d'opérations financées dont voici une synthèse :

Type	Coûts de mise en œuvre (en €/ha)
Diagnostic de l'unité de gestion	Forfait de base : 150 €/ha
Diagnostic sylvicole (stationnel, dendrométrique, environnemental, état sanitaire, régénération naturelle) Option d'installation de placettes permanentes d'inventaires	Option installation de placettes permanentes : 300 €/ha Option IBP : 200 €/ha
Matérialisation pour la création d'un réseau de cloisonnements - Marquage et/ou cartographie du réseau	150 €/ha 200 €/ha si cartographie relevé GPS
Ouverture (si opération délicate) ou Entretien de cloisonnements existants (broyage et/ou autres techniques d'entretien)	Entretien : 500 €/ha ITF 2 et 3 : 50 % du déficit en forêt public 70% du déficit en forêt privée Ouverture de cloisonnement délicate : 1 500€/ha
Marieloge de coupe jardinatoire Désignation de tiges d'avenirs (minorités, qualité...) et arbres à conserver au titre de la biodiversité (voir objectifs de conservation) Priorité aux minorités et à la qualité, diversité fonctionnelle et robustesse du mélange visé, promotion de la vigueur (proportion de houppier fonctionnel) et potentiel de rééquilibrage des houppiers en fonction de l'essence. Option : marquage dans une zone tapon en bordure de cours d'eau => objectif de maintien/conservation de ripisylve - Achat et mise en place de plants d'essences adaptées à la structuration des berges et de la ripisylve.	200 €/ha Option ripisylve : 27 €/ml
Coupe jardinatoire Prélèvement jusqu'à 25 % cloisonnement compris sur justification technique ...) Passage selon les rotations : ITF1 : Douglas entre 5 et 8 ans. Sapins/ Epicéas/ Mélèzes/ Pins : entre 5 à 10 ans ITF2 : hêtre : 6 - 8 ans chêne : 8 - 10 ans ITF 3 : 8 et 15 ans	Si déficit (Recettes - dépenses < 0) : Cheval : 300€/jour Câble-mât : 45€/m3 (abattage + débardage) Chenillard léger : 300€/j + abattage
Soins culturaux / travaux sylvicoles sur la régénération naturelle Objectif : travailler au profit d'options ou tiges d'avenir à différents stades de développement (semis, fourrés, gaulis, perchis, haut perchis) / installation / compression / qualification / expansion, dimensionnement - Attention à l'objectif de diversification Palette technique : dégagement, cassage, annélation, détournage, dépressement localisé, élagage, taille de formation	1 500 €/ha (surface parcourue)
Aide à l'acquisition de régénération naturelle : Griffage/crochetage/graftage en surface du sol (lever les blocages herbacées) sur un maximum de 30% de la surface totale de l'unité de gestion (possibilité de travailler 40% dans les pessières) Protection de la régénération naturelle (individuelle/collective/trico/capillum) : Condition => gaines plastiques à retirer Complément de régénération : Apport de feuillus prioritaire + cortège d'essences fixées dans les objectifs techniques de l'itinéraire et selon un diagnostic stationnel (type d'humus, de sol, climat, topographie...) et d'une appréciation des conditions d'éclaircissements. Enrichissement maximum 300 plants/ha. Pied à pied ou petit collectif privilégiés. Possibilité sur justification par parquet ou dans des trouées de 2 à 10 ares avec un maximum de 1500 m2 Pris en charge : - Achat des plants et mise en terre. Préparation du sol (potet manuel, mécanique). Protection des plants :individuelle/collective/trico/capillum Conditions => gaines plastiques à retirer, Désignation d'îlots de réserve/conservation Réservé à des zones présentant de forts attributs de maturité et/ou des habitats spécifiques (ex : nidification) Condition : - enjeu de production maintenu sur le reste de la parcelle, dans l'objectif de l'itinéraire, inventaire à réaliser avec les agents du parc, opération non financée par un autre programme : contrat N2000, etc.).	800€/ha (surface travaillée) 2 600 €/ha (surface engagée) Coût moyen au plant : 8€/plant
	300€/îlots

Le Parc n'est pas financeur du dispositif au-delà de son adhésion à l'association Sylv'acctes (4000 € pour 3 ans). Toutefois, l'instruction technique des dossiers sera co-réalisée avec l'association. Le suivi, l'évaluation et la bancarisation des données seront réalisés par le Parc.

Le Projet Sylvicole Territorial organisé autour des 3 Itinéraires Techniques Sylvicoles a été soumis à la validation du Conseil scientifique régional Sylv'ACCTES le 7 juillet 2026.
Son entrée en vigueur, sous réserve de validation par le bureau du Parc est prévue pour septembre 2026.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le Projet Sylvicole Territorial organisé autour des 3 Itinéraires Techniques Sylvicoles présentés ci-avant ;
- d'autoriser le Président à :
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le Projet Sylvicole Territorial organisé autour des 3 Itinéraires Techniques Sylvicoles présentés ci-avant ;
- d'autoriser le Président à :
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	5	10		
Départemental = 6	2	4	5	10		
Communes = 8	1	7	8	8		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		16	22			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le
Et qu'elle a été affichée le

